



Règlement des Trophées égalité mixité 2019

1) Objectifs des trophées

Ce prix vise à récompenser et valoriser les établissements de l'enseignement public et privé suivants au sein des académies de Besançon et de Dijon : collèges, MFR, lycées (LEGT, LP, LEGTA, LPA), EREA, CIO, qui ont réalisé des actions durant l'année scolaire 2018-2019, sur la question de l'égalité entre les filles et les garçons.

2) Les conditions d'éligibilité

L'établissement doit avoir mené une ou plusieurs actions relatives à l'égalité ou la mixité entre les filles et les garçons pendant l'année scolaire 2018-2019

Conformément aux conventions régionales pour l'égalité entre les filles et les garçons (2014-2018), les projets menés par les établissements candidats doivent concerner au moins l'un des trois axes suivants :

- La mixité dans l'orientation scolaire et professionnelle
- L'éducation à l'égalité entre les filles et les garçons : respect, prévention des violences et discriminations
- La culture de l'égalité

Différents personnels de l'établissement doivent avoir travaillé en collaboration sur les projets avec les élèves ou les étudiant(e)s (personnel de direction, CPE, AED, enseignant(e)s, personnels médico-sociaux, psychologues de l'éducation nationale). Dans un souci de coéducation les parents peuvent être associés à cette démarche.

Les projets éligibles aux trophées de l'égalité et de la mixité peuvent porter sur :

- La sensibilisation et la formation des équipes éducatives aux problématiques concernées ; l'organisation d'une manifestation sur le thème de la mixité ou de l'égalité filles-garçons impliquant simultanément plusieurs classes ou des élèves de différentes classes : rencontres avec des professionnel(le)s, visites d'entreprises, pièces de théâtre ...
- La réalisation d'expositions ;

- La réalisation d'une étude ou d'une enquête permettant de mieux comprendre les mécanismes liés à la mixité scolaire, aux relations filles-garçons ;
- La modification ou la réalisation de supports de communication (plaquette, livret d'accueil, DVD...) exempts de stéréotypes de genre ;
- Des actions de sensibilisation auprès des familles ;
- Des actions de sensibilisation des élèves au respect mutuel entre filles et garçons.

Ces actions sont réalisées ou en cours de réalisation.

3) Comment candidater ?

Les dossiers sont à envoyer à l'adresse suivante : egalite@ac-dijon.fr

La date limite de candidature est fixée au 20 septembre 2019

La cérémonie de remise des Trophées égalité mixité se déroulera courant novembre 2019.

4) Récompense

Les établissements lauréats recevront un prix de 1000€

5) Modalités de désignation des lauréats

Les établissements lauréats sont désignés par un jury grande région composé de représentant.es des signataires des deux conventions régionales pour l'égalité filles-garçons.